

*Collectif pour la protection et l'embellissement
de la Vie sur la Commune
de SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT - 63500*

*Destinataires : Mr Le PRÉFET
Mr le MAIRE
Mr DELOCHE, biogaz
Courrier en 3 exemplaires recommandés avec AR*

Objet : Recours gracieux

Monsieur le Préfet.

Dans le cadre de l'attribution du permis de construire n° 06339219V00B déposé par EARL Deloche à St Rémy De Chagnat pour la création d'une station de méthanisation., nous contestons le vote d'approbation du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020.

*Dans une 1ère délibération lors du conseil municipal du 9 décembre 2019, à l'unanimité des membres présents, le conseil a donné un avis défavorable au projet présenté, avec 4 manquements relevés .
Ci-joint les délibérations concernées du 09 déc 2019 et du 6 juillet 2020.*

Le 6 juillet 2020 alors que près de 30 citoyens habitants de St Rémy sont venus marquer leur désapprobation du projet devant la mairie l (projet découvert vers la mi juin pour une seulement petite partie des habitants) , le conseil municipal qui se tenait à huis clos a donné un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents.

Mais qu'en est-il exactement des questions posées le 9 déc dernier qui ont provoqué le rejet de la demande du PC.

1 - Qu'en est-il de la question liée au PLU ?

Quelle était précisément le manquement au PLU et quelle a été la réponse du promoteur?

2 - La question de la voirie communale est posée , imprécise , et la réponse de Mr Deloche consignée dans le PC reste tout aussi évasive , de l'ordre d'un engagement tacite avec la Commune.

A ce sujet et compte tenu des trafics prévisibles importants en allers et retours , de la situation sur un point haut de la route, on peut craindre que nombre d'engins agricoles vont couper la départementale au sortir du site de Mr Deloche alors que la visibilité est loin d'être optimale et que le trafic routier est déjà constant sur cet axe.

On peut craindre également une dégradation importante de la chaussée à cet endroit compte tenu du tonnage des engins agricoles et de la répétition des manoeuvres aux mêmes endroits.

On peut s'étonner également qu'aucun des élus n'ait relevé que la borne incendie à proximité et prise en compte par le promoteur dans son plan de sécurité , ne soit pas utilisable .

Une dernière remarque faite par les élus le 09 décembre concerne les "créations de réseaux " .

De quoi s'agit-il exactement ?

Sur la question de l'acheminement du Gaz jusqu'à Parentignat (environ 4 kms), les représentants de GRDF ont indiqué qu'eux prenaient environ 40 % du coût le reste étant à charge du promoteur. On pourrait ajouter : qu'en est-il du tracé de ce gazoduc ?

On pourra relever que ce coût n'est pas dans le plan de financement de Mr Deloche et que l'argent publique par contre vient encore là en moteur du projet .

Monsieur Le Préfet, la législation favorise actuellement l'installation de ce type d'unité quasi industrielle, en simplifiant au maximum les formalités

avec une simple déclaration et un avis du conseil municipal.

Mais Le conseil municipal se doit de considérer avant tout l'intérêt de la population dans son ensemble. Est-ce que le conseil municipal avec une partie de nouveaux élus a pris la mesure des risques encourus , environnementaux en particulier ?

Que dire de la concertation, de l'information des citoyens, totalement impactés par ce projet ?

Oui nous contestons aujourd'hui ce vote du conseil municipal.

Dans la délibération du 6 juillet dernier, Mr Le Maire indique en préalable : "vu l'importance du dossier"

De fait tout démontre que ce dossier n'a pas été suffisamment fouillé.

Nous demandons Mr. Le Préfet que le dossier soit repris par nos élus en séance publique et qu'un nouveau vote soit effectué.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le collectif.

Signature.

Courrier type pour préfet à modifier suivant les destinataires et à expédier en 3 exemplaires recommandés avec AR à chaque personnes concernées.